

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213- 1 à L 2213-6 et L 2122-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant la vitesse excessive de nombreux conducteurs il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure dans la rue Duval Vautier.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité à l'intérieur de la commune.

Modification de la vitesse de circulation des véhicules,

Circulation limitée à 30 Km/heure dans la rue Duval Vautier,

ARRETE

ARTICLE 1er: *Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette portion de route et abrogé.*

ARTICLE 2: *La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue Duval Vautier dans l'agglomération de Luc sur mer, est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre la rue du docteur Tessel et la place LECLERC.*

ARTICLE 3: *La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de Luc sur mer.*

ARTICLE 4: *Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.*

ARTICLE 5: *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6: *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Luc sur mer.*

ARTICLE 7: *Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Douvres, les services techniques, la Police Municipale, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

LUC SUR MER, le 25 avril 2019

Le Maire
Philippe CHANU

The image shows the official seal of the Municipality of Luc-sur-Mer (Calvados) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE LUC SUR MER (CALVADOS)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Philippe CHANU'. Above the signature, the words 'Le Maire' are printed in a serif font.